

Conseiller les médiations judiciaires et conventionnelles

RS6354 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	120
Formacode(s)	33020, 13254
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2026

Certificateur(s)

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS · SIRET : 78428073700015

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ALSACE EUROMETROPOLE	13002267600 030	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Institut de formation à la Médiation et à la Négociation, Ifomene, relié à l'Institut Catholique de Paris, ICP, est dédié depuis sa création, en 1997, à la formation aux approches amiables de gestion des conflits (prévention, gestion, suivi).

La certification a pour objectifs de répondre aux besoins de professionnels, juristes et non juristes confrontés régulièrement à des situations de conflits, d'enrichir leurs compétences, aspirant à conseiller utilement les personnes parmi les Modes Amiables de Règlement des Différends (MARD) existants, le processus de médiation pour gérer le conflit à l'amiable.

Les compétences visées par cette certification permettent à ces professionnels de présenter et proposer les deux médiations judiciaire et conventionnelle en spécifiant pour chacune, leurs principes, modalités, avantages et inconvénients en tant que mode de solution à leur conflit.

Les compétences visées par cette certification permettent, par une meilleure compréhension des conflits et crises, d'organiser et de créer, à l'occasion d'une ou plusieurs rencontres, un espace de dialogue apaisé pour que toutes les parties concernées puissent exprimer leur divers point de vue et choisir à bon escient (entre la médiation judiciaire ou la médiation conventionnelle), celle la plus adaptée à la situation de crise. Par voie de conséquence les objectifs de cette certification permettent de garantir aux justiciables, aux salariés de tous secteurs socio-économiques et citoyens, une meilleure compréhension de leur situation conflictuelle par un conseil et un accompagnement « de qualité ».

Lorsqu'une personne ou plusieurs se trouvent confrontées à une situation de conflit qu'elles ne peuvent résoudre, de nature civile, familiale ou commerciale, pour solutionner ce conflit elles peuvent, tenter de recourir à un Mode Amiable de Règlement des Différends. Ces différents modes sont répartis en trois catégories : la négociation, la conciliation, la médiation.

Si le choix de la médiation est retenu par les acteurs d'un conflit, ils peuvent alors saisir directement un médiateur pour organiser une médiation entre eux espérant ainsi trouver une solution à l'amiable pour mettre fin au conflit. Il s'agit là d'une médiation CONVENTIONNELLE.

Les acteurs d'un conflit, au cours d'une procédure judiciaire, peuvent préférer s'orienter vers une solution amiable. Ils demandent à un juge d'ordonner une médiation espérant ainsi trouver une solution à l'amiable pour mettre fin au conflit. Il arrive également que le magistrat propose aux parties concernées une médiation. Il s'agit dans ces deux cas d'une médiation JUDICIAIRE.

Dans les deux cas, la médiation est pour tous une pratique qui permet de faire l'économie d'une action judiciaire, elle est moins coûteuse et beaucoup moins longue qu'une procédure. Quelle soit judiciaire ou conventionnelle, la médiation permet aux parties concernées, dans un cadre sécurisé, à parvenir à une solution conforme à leurs intérêts respectifs et ainsi mettre fin au litige qui les oppose.

Si ces modes amiables de résolution des conflits sont connus parce qu'ils relèvent de pratiques ancestrales et sont donc très anciens, dans la réalité, peu de personnes savent qu'elles peuvent y avoir recours, en connaissent les bénéfices et notamment l'intérêt d'ouvrir un espace de dialogue avec l'autre partie. Dans la grande majorité des cas, que le conflit se situe dans la vie professionnelle, la vie personnelle, dans la vie associative ou la vie politique, le réflexe premier est d'aller en justice.

Pour les professionnels, juristes ou non juristes, confrontés régulièrement à des situations de conflits, travaillant au sein d'un service des ressources humaines, des notaires, huissiers, avocats ou autres, acquérir de nouvelles compétences en gestion des conflits est aujourd'hui incontournable. D'ailleurs, et depuis peu (mars 2019), pour certains juristes, avocats, magistrats, présenter les MARD, et proposer l'un d'entre eux à leurs clients, en guise de solution, fait partie de leur mission et de leurs obligations. Même s'il s'agit ici, d'acquérir un premier niveau de connaissances et pratique sur la démarche de médiation judiciaire et conventionnelle, pour autant, les critères d'éligibilité et de faisabilité ne s'inventent pas tout comme le conseil sur le choix du mode le plus approprié à la situation du conflit. Pour ces professionnels être formés à ces différentes pratiques est nécessaire et indispensable.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification « Conseiller les médiations judiciaires et conventionnelles » propose un 1er niveau de compétences de base ainsi réparties :

C1. Informer les parties prenantes en situation de malaise, de conflit, de rupture ou de séparation sur les divers modes amiables de règlement des différends avec leurs spécificités, le cas échéant en prenant en compte les situations de handicap des parties, pour les guider de manière pertinente vers une médiation judiciaire ou conventionnelle.

C2. Analyser la situation de crise, son cadre d'évolution et d'escalade, en tenant compte des représentations, des enjeux respectifs des parties prenantes et de la législation en cours afin d'identifier les risques en présence et les résistances aux changements.

C3. Créer les conditions de rencontres avec les parties prenantes, en installant un cadre de discussion sécurisé et confidentiel, par l'écoute active et la reformulation pour aider à construire un dialogue et à la compréhension de chacun dans un climat de confiance.

C4. Faciliter les échanges et l'expression des divers points de vue entre les parties prenantes en choisissant les méthodes et outils de communication adaptés, le cas échéant en prenant en compte les situations de handicap du ou des parties, afin que chaque partie puisse en toute connaissance de cause s'engager vers une médiation judiciaire ou conventionnelle.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir un diplôme ou une certification de niveau 4.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

- Deux représentants du champ professionnel de la médiation exerçant soit en tant que salarié soit en tant que profession libérale.
 - o Ces derniers sont choisis parmi des médiateurs diplômés, ils sont spécialistes du règlement des conflits, expérimentés dans le règlement amiable des conflits et dotés d'une solide expérience de la médiation. Ces deux professionnels n'ont aucun lien avec les candidats.
 - o L'un des deux est nommé président du jury de certification.
- Le directeur de l'Ifomene.

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2026
Date de dernière délivrance possible	19/01/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	186	—	—	—
2021	222	—	—	—
2020	210	—	—	—
2019	202	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS7427

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.icp.fr/formations/diplomes/diplomes-universitaires/diplome-universitaire-de-mediateur-1ere-partie>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6354/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	449
Parcours menés à terme	430
Taux d'achèvement	96 %
Période	09/2023 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	497
Montant total engagé	913 692 €
Coût moyen par dossier	1 838 €
Durée moyenne	40 h
Période	07/2023 – 07/2026
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	9 %

Entreprise	1 %
France Travail	1 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.